

LETTRES

D'UN CONTRIBUABLE

Le monopole, résul- tant de la loi de 1791, est, depuis dix années, les destinées de la France, pèse trop crassement sur les contribuables, pour que la voix de l'homme d'état, qui devrait le mieux apprécier une telle situation, ne se fit pas entendre. M. le comte de Villele, en passant ses appréciations sur des faits et des calculs incontestables et incontestés, a démontré à la fois et l'étendue du mal et l'urgence de le faire cesser. Les lettres d'un Contribuable, adressées à la Gazette de France, ont victorieusement établi ce double objet. Aussi la presse française des provinces et de la capitale s'est-elle empressée de reproduire ces lettres remarquables; la presse anglaise en a également compris toute la portée, et elle en a traduit le contenu dans son journal. Enfin, et elle ont produit à Londres une vive sensation. Enfin,

**LETTRES D'UN CONTRIBUABLE.**

Dans ces circonstances, les royaumes de Toulouse ont pensé que ces précieux documents devaient recevoir une publicité proportionnée à la situation importante qu'ils doivent exercer sur la masse des contribuables essentiellement intéressés à ce qu'il soit mis un terme à un système de prodigalités si préjudiciable à leur bien-être. Ils ont séparés, M. le comte de Villele, un par l'autre, qui l'a toujours aimé, d'être utile au pays à bien voulu sur la demande qu'il lui en a été faite, consentir à la réimpression des lettres d'un Contribuable. Ces lettres paraîtront aux esprits les plus timorés qu'ils ne doivent élever aucun doute sur l'utilité de la réforme, lorsque l'homme d'état, dont personne n'oserait contester la haute raison et l'habileté, ne voit le salut de la France que dans cette mesure appliquée à tous les autres royaumes, depuis un demi-siècle, par un dévouant et honnête monopole.



Le monopole, résultat déplorable du système qui régit, depuis dix années, les destinées de la France, pèse trop cruellement sur les contribuables, pour que la voix de l'homme d'état, qui pouvait le mieux apprécier une telle situation, ne se fit pas entendre. M. le comte de Villèle, en basant ses appréciations sur des faits et des calculs incontestables et incontestés, a démontré à la fois et l'étendue du mal et la nécessité d'y porter remède. Les *Lettres d'un Contribuable*, adressées à la *Gazette du Languedoc*, ont victorieusement rempli ce double objet. Aussi la presse royaliste des provinces et de la capitale s'est-elle empressée de reproduire ces lettres remarquables; la presse anglaise en a également compris toute la portée, et elles ont produit à Londres une vive sensation. Enfin, pour que rien ne manquât à leur importance et à leur succès, leur auteur a été attaqué avec autant de dépit que d'injustice et de mauvaise foi par les journaux du monopole.

Dans ces circonstances, les royalistes de Toulouse ont pensé que ces précieux documents devaient recevoir une publicité proportionnée à la salutaire influence qu'ils doivent exercer sur la masse des contribuables essentiellement intéressés à ce qu'il soit mis un terme à un système de prodigalités si préjudiciable à leur bien-être. En conséquence, M. le comte de Villèle, mû par le désir, qui l'a toujours animé, d'être utile au pays, a bien voulu, sur la demande qu'il lui en a été faite, consentir à la réimpression des *Lettres d'un Contribuable*. Ces lettres montreront aux esprits les plus timorés qu'ils ne doivent élever aucun doute sur l'utilité de la réforme, lorsque l'homme d'état, dont personne n'oserait contester la haute raison et l'habileté, ne voit le salut de la France que dans cette mesure appliquée à tous les abus engendrés, depuis un demi-siècle, par un dévorant et honteux monopole.

## LETTRES

# D'UN CONTRIBUABLE

Adressées à la Gazette du Languedoc (\*).

---

*A M. le Rédacteur en chef de la Gazette du Languedoc.*

MON CHER MONSIEUR,

Réduit par les combinaisons du monopole qui nous domine à ne pouvoir utilement concourir à la défense des intérêts de mon pays qu'au moyen de la publication de mes opinions par la voie de la presse, en me conformant même aux conditions restrictives qu'il a cru de son intérêt de mettre à l'usage de cette liberté, je ne mets aucun obstacle personnel à ce que vous réimprimiez ensemble, comme vous me le demandez, les trois lettres d'un contribuable, que vous avez déjà publiées séparément dans votre journal. Je désire seulement que vous vouliez bien y ajouter la lettre ci-jointe de Sully à Henri IV, sur l'origine et le montant des tailles jusqu'à l'an 1610.

Il est trop honorable pour mon pays, et trop utile à mes concitoyens, de montrer par un témoignage aussi touchant qu'irrécusable, que c'est l'arbitraire du monopole et non le droit des contribuables qui est une nouveauté dans nos institutions, pour que je ne tienne pas à corroborer mes opinions, sur les droits des localités et des contribuables, par celle admise comme incontestable sur ce sujet, il y deux cent trente ans, dans la correspondance intime du bon Roi et de son ministre.

Agréez la nouvelle assurance de tous mes sentiments.

L'AUTEUR DES LETTRES D'UN CONTRIBUABLE.

Ce 10 novembre 1839.

(\* Elles sont insérées dans les Nos de ce journal des 26 juillet, 3 septembre et 18 octobre 1839.

## Première Lettre.

A M. le Rédacteur en chef de la Gazette du Languedoc.

Monsieur ,

Votre journal a montré , dans un précédent article , quelles garanties judiciaires donnait, en matière politique, l'omnipotence, en juridiction, en forme de procédure, et en application de la pénalité, de la chambre des pairs, telle que nous l'ont faite la révolution de 1830 et les lois de septembre. Me permettez-vous de montrer aujourd'hui, à vos nombreux lecteurs, ce que l'usurpation des droits de tous, par une poignée de censitaires, qui se sont déclarés eux-mêmes les seuls dignes, les seuls capables de représenter notre belle France, a fait de la fortune publique de ce malheureux pays?

89 nous avait déjà coûté les milliards produits par la vente des biens du clergé; 93, ceux de la vente des biens d'émigrés, des déportés, des condamnés, des dépouillés par le *maximum*, des dupés par les assignats, des consolidés au tiers pour les rentes viagères et perpétuelles sur l'Etat; l'Empire, les 1300 millions d'arriéré laissé en 1814, et 1500 millions de tributs à l'étranger imposés par la trahison des cent-jours. 1830 arrive à son tour et nous promet d'être plus libéral, plus sincère et plus économe. Il devait nous donner la meilleure des républiques, nous disait Lafayette; la charte-vérité, nous disait Louis-Philippe; beaucoup de pouvoir et beaucoup de liberté, nous disait Casimir Périer, et surtout un gouvernement à bon marché, nous disaient tous les prôneurs des *glorieuses*. Voici comme cette dernière promesse nous a été tenue. On vient de voter le budget de 1840, nous avons celui voté pour 1830; comparons-les, et nous aurons fait le budget décennal de la révolution; celle-ci ne pourra récuser les résultats de la comparaison; car, c'est une assez longue période que celle de dix ans pour fournir une moyenne exacte, et montrer, sans réplique, la tnedance et la direction d'une administration. On sera d'au-

tant moins fondé à nier le désordre, la dilapidation, la surcharge, si tout cela ressort de la comparaison, que les dix années dont les dépenses vont passer sous nos yeux sont dix années de paix générale à l'extérieur, précédées de 15 autres années d'une paix aussi profonde, et, à l'intérieur, d'un gouvernement dont l'action concentrée entre 200,000 censitaires, dont 150,000 au plus ont pris part aux élections, a décidé, avec omnipotence et sans résistance, du sort et de la fortune d'une nation de 34 millions de Français, c'est-à-dire du pays le plus foncièrement riche en produits et de la population la plus active et la plus intelligente du globe. Voyons donc comment nos doux maîtres ont usé de leur omnipotence.

*Total du budget des dépenses ordinaires et extraordinaires.*

Pour 1830. . . . .	977,935,329
Pour 1840. . . . .	1,099,913,487
	<hr/>
Augmentation des dépenses pour 1840. . . . .	121,978,158

A quoi il faudra ajouter le montant des crédits supplémentaires que l'on ne manquera pas de demander ultérieurement, ainsi que cela a eu lieu pour chaque année écoulée, et comme on l'a fait pour l'exercice 1838, dans la même séance, où l'on a voté le budget des dépenses de 1840, en autorisant, par addition à cet exercice de 1838, un crédit de onze cent mille cinq cent quatre-vingt-treize francs.

*Total des impôts levés sur les contribuables en 1830 et de ceux à prélever en 1840.*

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

	En 1830.	En 1840.
Suivant l'état A. . . . .	327,362,684	389,080,722
Suivant l'état C. . . . .	746,340	10,720,000
	<hr/>	<hr/>
	328,109,024	399,800,722
<i>A reporter.</i> . . . .		399,800,722

	<i>Report.</i> . . . . .	399,800,722
Taxe de trois journées de travail et d'attelages sur 8 millions de prestations, à raison de 4 fr. par tête. . . . .		32,000,000
	Total de 1840. . . . .	<u>431,800,722</u>
	Total de 1830. . . . .	328,109,024
Augmentation des contributions directes en 1840. . . . .		103,691,698

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

	En 1830.	En 1840.	Augment.	Diminut.
Enregist. . . . .	188,887,000	225,000,000	36,113,000	»
Douanes. . . . .	163,590,000	167,593,000	4,003,000	»
Contr. ind. . . . .	212,285,000	225,100,000	12,815,000	»
Postes. . . . .	30,523,000	44,435,000	13,912,000	»
Loteries. . . . .	12,500,000	supprimées	»	12,500,000
	<u>607,785,000</u>	<u>662,128,000</u>	<u>66,843,000</u>	<u>12,500,000</u>
Totaux. . . . .				
	A déduire. . . . .	12,500,000		

Reste d'augmentation, en 1840,  
sur la contribution indirecte. . . . . 54,343,000

Nous avons vu que l'augmentation  
de l'impôt direct était de. . . . . 103,691,698

Les contribuables ont donc vu,  
dans les dix dernières années, leurs  
impôts s'accroître de. . . . . 158,034,698

Cependant les charges permanentes  
ont diminué de 1830 à 1840. Pour la  
liste civile, les rentes viagères et l'ex-  
tinction de pensions de. 26,923,000

En outre, une loi de  
1833 a annulé 32 millions  
de rentes de l'amortisse-  
ment, ci. . . . . 32,000,000

Total dont auraient dû  
diminuer les impôts. . . 58,923,000 58,923,000

En sorte que la surcharge comparative s'élève à . . . 216,957,698

Mais ce n'est pas tout : Durant ces dix années, le domaine public a été diminué par la vente à vil prix des forêts de l'état, acquises, pour la plupart, par des députés ou autres co-partageants du monopole restreint qui nous domine. Ces ventes ont produit 114 millions, absorbés par les dépenses de la révolution, en sus du milliard annuel fourni par les contribuables. La dette publique perpétuelle a été soulagée arbitrairement et sans bourse délier, par la simple décision de nos bénévoles représentants, de trente-deux millions de rentes, rachetés par la caisse d'amortissement, antérieurement à 1830, et cependant le montant de cette dette a été accru pour couvrir les déficits annuels, durant les dix dernières années, des 3 millions de rente 3 p. 0/0 provenant du fonds commun de l'indemnité représentant un capital de 80 millions, et d'une nouvelle émission de rente 5 p. 0/0 faite dans le même but le 9 avril 1831, qui a produit 142,857,160 de capital. Une seconde émission de 5 p. 0/0 a été également faite le 8 août 1832, et a produit un capital de 152,284,260 fr. Enfin, le grand livre du 4 p. 0/0, qui, en 1830, n'était chargé que de 4 millions de rente, le sera de 11,978,766 fr. en 1840, par suite des consolidations et émissions particulières également autorisées par des lois destinées à couvrir et à dissimuler les déficits dont le capital n'est pas moindre de 200 millions ; c'est de bon compte 25,735,829 fr. de rente annuelle dont le grand livre s'est accru dans ces dix ans, et 575,141,420 fr. de capitaux empruntés en sus du milliard annuel.

Ajoutons à ces preuves de l'incroyable prodigalité du monopole dévorant qui nous régit, que la dette flottante ou en effets à terme ou exigibles, qui n'était, en 1830, que de 141 millions, sera, en 1840, au moins de 300 millions, ainsi que le prouvent les 9 millions demandés au budget de cette année pour en servir les intérêts.

Ainsi, en dix ans ont été dépensés, non seulement les 10 milliards fournis annuellement par les impôts, mais encore les

114 millions produits par la vente des forêts de l'état, les 575,141,420 fr. produits par les 25,735,829 fr. inscrits au grand livre de la dette publique, et les 153 millions dont s'est accrue la dette flottante. A quoi il faut encore ajouter les 60 millions trouvés dans la casbah d'Alger; en tout 902 millions de déficit évident et trop réellement incontestable pour nous, contribuables appelés à en supporter les frais, en sus de l'abonnement annuel de nos impôts d'un milliard.

Il ne manquerait à ce déplorable tableau de la situation financière d'un pays exposé, comme la France, à la nécessité, sous peine d'amoindrissement et de honte, de prendre part à toutes les guerres qui peuvent et doivent surgir d'un si long état de paix, que de joindre à l'épuisement des contribuables, l'anéantissement du crédit. C'est ce que l'habile monopole qui nous gouverne travaille ténébreusement à consommer chaque année, pour satisfaire tous les petits intérêts, toutes les mesquines et cupides exigences qui pèsent sur lui.

On lève sur nous, tous les ans, 30 millions 500 mille francs pour le service des rentes rachetées, et 44,616,463 fr. pour les dotations faites à l'amortissement. Le croirait-on? ces 75 millions destinés à diminuer, durant la paix, nos dettes perpétuelles, à soulager le grand livre du crédit pour y faire place aux rentes des emprunts qui nous seraient indispensables pour soutenir une guerre; ce sacrifice fait à la sûreté, à la prévoyance, à l'honneur du pays, non seulement des dispositions captieuses l'enlèvent à sa destination, l'empêchent de servir à diminuer la dette, mais elles l'emploient à l'augmenter, d'après un prétendu respect pour l'affectation de l'amortissement à chaque espèce de rente. On a donné aux porteurs des 5 p. 0/0, si injustement privilégiés par l'intérêt exorbitant qu'on s'obstine à leur payer, la spécialité de la presque totalité de l'amortissement: puis on a dit qu'on n'en rachèterait que quand il serait au-dessous de son pair. D'ici là nos 75 millions sont censés être mis en réserve; mais un autre mot, celui de *consolidation*, sert à les consommer ailleurs et à les remplacer à l'amortissement par des rentes, c'est-à-dire ce

qui , dans d'autres temps ne serait pas croyable , tant c'est dérisoire et déloyal , les 75 millions qu'on lève sur nous tous les ans pour amortir notre dette servent à l'augmenter ; le grand livre est accru , chaque année , des intérêts perpétuels que cette somme représente.

Je quitte la plume de dépit et de dégoût. Mon cœur français se soulève devant les tristes détails de dilapidation , d'abandon complet de tous les intérêts de mon pays , quand je songe que tout ce que je viens d'établir est exact , incontestable , et ressort des simples états dont j'ai extrait les chiffres qui le démontrent , et que seul , sans mission , sans autre appui que mon patriotisme et la vérité , c'est moi , simple contribuable , qui suis obligé de le révéler à la France.

UN CONTRIBUTABLE.

Ce 24 Juillet 1839.

---

## Deuxième Lettre.

MONSIEUR ,

J'ai démontré , je crois , dans ma précédente lettre , que je viens de lire dans votre journal d'avant-hier , que le monopole représentatif auquel nous sommes livrés depuis 1830 , avait augmenté nos contributions directes de 104 millions , et nos contributions indirectes de 54 millions ; quoique la faux révolutionnaire et celle de la mort eussent dans ces dix ans soulagé nos charges politiques et viagères de 27 millions , et qu'une loi eût dépouillé notre amortissement de 32 millions de rente ; ce qui porte à 217 millions la surcharge annuelle dont nous sommes redevables à l'injuste et prodigue monopole auquel nous a livrés la révolution de 1830. J'ai également prouvé que 114 millions produits par la vente de nos forêts , 575 millions produits de l'émission de 26 millions de rente dont s'est accrue notre dette perpétuelle , ainsi que 153

millions ajoutés à notre dette flottante, et les 60 millions trouvés dans la casbah d'Alger, portaient à 902 millions les capitaux publics consommés durant cette période, par les déficits annuels des budgets votés par les élus de ce monopole.

Je viens aujourd'hui, dans l'intérêt du pays, rechercher la cause de cette incroyable consommation de la richesse publique, afin d'éclairer mes concitoyens sur la nécessité et les moyens de mettre un terme à cette folle prodigalité qui, si elle se prolongeait, compromettrait infailliblement l'honneur et la sûreté de la France à l'extérieur, et porterait à l'intérieur une atteinte irréparable au développement de sa prospérité.

La comparaison de quelques détails des deux budgets, dont nous avons examiné les masses, suffira pour nous mettre sur la voie des versoirs par lesquels s'écoulent les 200 millions d'augmentation de charges, et les 100 millions de déficit annuels qui résultent de nos premières recherches.

L'administration de la justice ne nous coûte que 500 mille francs de plus qu'en 1830.

Les frais de culte ont été diminués de 916,641 fr., et il serait juste d'ajouter à cette somme celle de 3,600,000 fr. de pensions ecclésiastiques qui se sont éteintes dans ces dix ans, et dont au moins une grande partie passait antérieurement en atténuation du traitement du clergé catholique; la révolution a donc économisé 4,600,000 fr. sur les frais du culte de la majorité des Français. Ainsi qu'on devait s'y attendre, ce n'est pas à l'intérêt moral et religieux qu'ont été dépensées nos ressources, par ceux dont le mot de ralliement était : vive la charte! qu'ils ont violée et abolie; à *bas le parti prêtre!* dont ils n'avaient inventé la menace que pour effrayer et abuser les masses.

Ce n'est pas non plus pour le ministère des affaires étrangères, qu'on a prodigué notre argent; ce ministère est doté par le budget de 1840, d'un million quarante-deux mille trois cents francs de moins qu'en 1830.

Le ministère de la guerre n'a été augmenté en 1840, comparativement à 1830, que de 19,494,892 fr., et celui de la marine de 5,378,300 fr.; personne en France ne contestera la nécessité de cette augmentation de dépense, commandée par la nature des nouvelles relations avec les autres puissances dans laquelle nous ont placé les événements de 1830.

L'administration centrale des finances paraît avoir augmenté ses frais de 1,452,600 fr.; quelques motifs, fondés sans doute, ou quelque changement de classification dans les dépenses, ont probablement amené cet accroissement exceptionnel, ainsi que nous allons nous en convaincre en parcourant les autres chapitres de ce ministère. Le service des monnaies, médailles et de refonte, coûtera, en 1840, 2,911,777 fr. de moins qu'en 1830; la refonte des anciennes monnaies est terminée, et la suppression de plusieurs établissements monétaires doit motiver cette diminution. Il eût été dans l'ordre naturel des choses d'en trouver une semblable dans les frais des opérations cadastrales; la diminution n'est sur ce chapitre, qui coûte encore 5,000,000 fr. que de 500,000, tandis que les cinquante millions qui ont été consacrés à ces opérations, depuis dix ans, auraient dû suffire pour terminer le peu qui en restait à faire; mais cette dépense a été mise, en presque totalité, à la charge des localités, représentées, comme on sait, par un monopole calculé de manière à livrer partout la majorité à la minorité des contribuables; les intérêts locaux ne sont donc pas ou sont mal défendus, tandis que l'administration chargée de ce travail a un grand intérêt à le prolonger, car elle vit de sa durée.

Si le service de la trésorerie coûte en ce moment 1,511,600 francs de plus qu'en 1830, celui des contributions directes 470,300, et les frais de perception de ces mêmes contributions 1,965,700 fr., ces augmentations de dépense sont la conséquence inévitable de l'accroissement immodéré que nous avons déjà observé dans la somme de ces contributions; un mal conduit toujours à un autre. Les agents du fisc n'ont jamais mieux fait leurs affaires que depuis qu'on fait si mal

celle des contribuables. Ainsi que nous nous en convainçons bientôt, les agioteurs, les spéculateurs, les intrigants de tout genre se gorgent des dépouilles des contribuables et absorbent par des gains illicites une partie de ces prodigalités, comme autrefois les traitants, auxquels on faisait rendre gorge, ce qui était peut-être plus juste et plus moral que ce qui se passe aujourd'hui, où il faut que l'état soit volé, pillé pour avoir du crédit, témoin les arriérés de 1814, la vente de nos 5 p. 0/0 à 50, et depuis le refus de remboursement à 100, pour conserver un intérêt de 10 p. 0/0 à ceux qui les avaient acheté 50, quoique l'état ait trouvé à emprunter, il y a déjà dix ans, à moins de 4 p. 0/0.

L'administration des forêts a augmenté ses frais de 662,450 f. en même temps que les propriétés de l'état, en cette nature, étaient diminuées des forêts de choix pour une valeur capitale de 114 millions; ce qui est non moins difficile à concevoir, c'est que le produit des coupes annuelles de ces bois, ainsi réduits, ait surpassé celui des coupes de 1830 de près de neuf millions. Il est à désirer que l'explication de ces anomalies nous rassure sur l'observation rigoureuse des réglemens auxquels est soumise l'exploitation de ces précieuses propriétés; il serait pénible de trouver encore ici l'état mangeant ses capitaux.

Les frais de service et de régie des douanes ont diminué de 73,298 fr. depuis 1830, malgré la rigueur du service anti-national, établi sur les Pyrénées pour priver notre Midi du commerce si lucratif qu'il faisait avec l'Espagne; aussi cette atténuation de dépense paraîtra-t-elle plus méritoire que celle de 1,463 mille francs offerte par l'administration des contributions indirectes, qui a été déchargée du service si coûteux de l'exercice sur les débiteurs.

Les frais de régie et de perception de l'administration de l'enregistrement, domaine et timbre, ne se sont accrus en dix ans que de 64,590 francs, tandis que les produits augmentaient de 37 millions; la hausse des tarifs, la plus grande activité des transactions et des affaires, expliquent assez ces grands pro-

duits ; mais la sagesse et la modération de cette administration modèle, n'en ressort pas moins de la comparaison qui vient d'être faite entre la faible augmentation des frais et l'énorme accroissement des produits.

L'administration des postes, dont le service a éprouvé tant d'améliorations depuis quinze ans, coûtera en 1840, 7,665,971 fr. de plus qu'en 1830. Mais cette augmentation, dans les dépenses, se trouve compensée par une augmentation de quatorze millions dans les produits, et laisse ainsi à l'Etat un bénéfice de 6,400,000 fr.

Les rapprochements qui viennent d'être faits sur ces administrations prouvent combien il eût été facile d'épargner au pays les surcharges sous lesquelles il est prêt à succomber. On ne sait en vérité trop que louer le plus, de l'intelligence et du soin avec lesquels fut établi, il y a plus de dix ans, le taux des frais qu'une si longue expérience a démontré depuis être indispensable à ces services, ou la sagesse d'administrations, qui, au milieu de l'irruption dépensière qui a eu lieu autour d'elles, ont su se maintenir dans les bornes d'une telle économie.

Il faut bien, après avoir payé ce juste tribut d'éloges à ceux qui l'ont si bien mérité, retourner la médaille et trouver enfin comment il peut se faire qu'avec tant de régularité et d'économie dans la plupart des services publics, l'ensemble des dépenses générales soit aussi exagéré.

En récapitulant et compensant les augmentations et diminutions que nous venons d'observer dans les services publics que nous avons parcourus, on trouve qu'ils consomment 33,459,387 fr. de plus qu'en 1830. Il convient d'ajouter à cette somme, sans rien préjuger de l'intérêt de la France dans l'occupation d'Alger, les 35,492,909 fr. qu'elle nous coûte. Ces deux sommes réunies font celle de 68,953,296 fr. qui, déduite des 216,957,698 fr. qui nous sont imposés en 1840 de plus qu'en 1830, font pour la part prise par le ministre de l'intérieur et ses annexes dans cette surcharge, la somme énorme de 158,004,402 fr.

Ce ministère, celui des travaux publics et de l'instruction publique, coûtaient en effet, en 1830, 114,414,800 fr., ils sont portés, à celui de 1840, pour 221,102,175 fr. Augmentation, 106,687,375 fr., auxquels doivent être ajoutés les 32 millions demandés aux prestataires pour les chemins de grande et petite vicinalité, et 10,683,300 fr., portés hors de ces ministères dans le budget de 1840, et qui y étaient compris dans celui de 1830, pour la participation de l'Etat dans la confection des ponts et canaux, entrepris par des compagnies avant 1830; ce qui, joint à des charges locales d'un détail difficile à placer ici, reproduit le chiffre de 221 millions d'augmentation incontestable, qu'ont éprouvé en dix ans les dépenses de ces ministères.

J'examinerai dans une dernière lettre comment et pourquoi nous est imposé cet immense sacrifice, et vos lecteurs jugeront si nous ne payons pas trop cher un monopole qui a besoin, pour se maintenir, de moyens de séduction aussi considérables, auxquels sont évidemment dus les bourgpourris électoraux et la facilité des votes financiers, sur lesquels repose son injuste et ruineuse domination.

UN CONTRIBUABLE.

Ce 28 juillet 1839.

---

### Troisième Lettre.

Nous avons vu ressortir de la comparaison des chiffres officiels des budgets de 1830 et 1840 l'incontestable accroissement de 217 millions dans nos charges publiques durant les dix dernières années.

Le rapprochement de quelques détails dans les dépenses ont montré que 158 millions de cette accablante surcharge se trouvaient absorbés par les ministères de l'intérieur, de l'instruction et des travaux publics, comme pour témoigner de la tendance des institutions qui nous régissent, et expliquer la facilité avec laquelle sont demandés et obtenus cette

masse énorme de crédits, de dépenses et d'impôts, pour le vote desquels on est toujours sûr de trouver une majorité empressée, dans la réunion des députés du monopole, qui entre pour si peu dans leur acquittement, et prend une si forte part dans les faveurs et les prodigalités auxquelles ils donnent lieu. Les trois ministères dont les budgets se sont accrus de ces 158 millions sont ceux où l'on dispose des fonds secrets, où l'on nomme aux places les plus recherchées et les mieux rétribuées, celles pour lesquelles nul service, nulle expérience ou connaissances antérieures, ne sont exigés.

Ces ministères ont dans leurs attributions la répartition, entre les localités, de l'immensité de travaux et d'entreprises qui consomment en ce moment 74,300,134 fr. de plus qu'en 1830, sur lesquels 27,746,417 fr. proviennent des taxes locales, indépendamment des prestations en journées fournies par les communes rurales; aux chemins de grande et petite vicinalité.

Ces ministères sont encore les mêmes qui disposent pour encouragements aux sciences et beaux-arts de 2,703,477 fr. de plus qu'en 1830; enfin c'est l'un d'eux, celui de l'instruction publique, dont le budget n'était que de 5,520,000 f., et a été porté à 15,352,107, dont 4,057,000 fr. proviennent encore des contributions locales qui restent souvent, dans ce ministère comme dans les deux autres, plusieurs années stagnantes au trésor sans cesser d'être levées tous les jours, comme si les précédentes étaient employées.

Cet accroissement immodéré de crédits ouverts et rigoureusement exigés des contribuables pour des dépenses presque toujours impossibles à réaliser dans la durée de l'exercice, avait entassé dans les caisses publiques à la fin de 1838 145 millions de fonds des communes, portant intérêt pour elles aux dépens de ces mêmes contribuables de qui on les avait ainsi prématurément exigés; ces fonds n'étaient que de 59 millions en 1830. Si l'on savait combien il en existe dans le même cas provenant des départements et des autres éta-

blissements auxquels on ne paie pas d'intérêt, et dont par ce motif on n'a pas publié le compte, on s'expliquerait moins favorablement que ne l'ont fait MM. les pairs dans leur séance du 5 août dernier, l'assurance donnée par le ministre des finances, *qu'au lieu de dépenser plus qu'il n'aurait reçu, le trésor public aurait à la fin de l'année reçu plus qu'il n'aurait dépensé.* Preuve déplorable du complet et flagrant oubli de l'intérêt des contribuables qui n'est plus compté pour rien, pas plus par les pairs et les députés que par les ministres. On lève sur eux plus qu'on ne peut dépenser, on laisse leurs fonds improductifs à la banque et on leur fait payer l'intérêt d'une dette flottante de 300 millions.

Une chose à remarquer et qui a frappé tous les hommes prenant encore intérêt au bien public, c'est combien, depuis l'établissement du monopole actuel, les députés, si patients, si lents, si divisés d'opinion sur toutes les autres questions qui viennent à l'ordre du jour, sont pleins d'ardeur, d'empressement, d'impatience, on pourrait dire d'emportement, tant ils s'irritent des moindres observations, quand il s'agit de voter une nouvelle dépense ou un nouveau crédit, quel qu'il soit; les fonds secrets et les travaux publics, ces deux moyens de corruption sur les hommes et d'influence sur les localités, obtiennent chaque année la faveur de deux budgets, l'un ordinaire, l'autre extraordinaire; les lois qualifiées d'intérêt local, qui ne sont pour la plupart que des versants ouverts dans les localités au cours de la fortune publique pour favoriser quelques fantaisies ou quelque intérêt privé, créer quelques nouvelles sinécures, ces lois ne sont pas même écoutées, n'ont pas l'honneur d'un scrutin particulier; passées, votées en bloc, souvent entre deux discussions étrangères, elles sont, comme on l'a dit, jetées en passant, et comme sans nulle importance, dans le tombereau législatif; elles vont cependant toutes aggraver la surcharge du contribuable d'un certain nombre de centimes, et un centime équivaut en ce moment à un accroissement de 2,387,790 fr. sur les contributions directes imposées à la France. Il n'est peut-être pas

sans utilité de rappeler ce chiffre, tant à ceux qui votent ces centimes avec tant de légèreté qu'à ceux qui les paient en si grand nombre; il faut leur rappeler que le principal de l'impôt a été ainsi doublé dans presque toutes les localités, nouvelle preuve que l'intérêt des contribuables n'est plus compté pour rien; leur nom même paraît avoir été rayé du vocabulaire législatif. Comment en serait-il autrement? Avec l'alliance de la centralisation impériale, soigneusement conservée, et de l'omnipotence parlementaire du monopole rongeur qui nous régit depuis 1830.

Quand tout se décide à Paris et par Paris, les localités asservies et sacrifiées ne doivent-elles pas vouloir que leur député soit leur solliciteur et leur homme d'affaires à Paris. Les électeurs ne doivent-ils pas préférer le candidat qui paraîtra le plus propre à obtenir pour la localité la meilleure part possible dans ce gros budget, dont elle paiera d'autant moins et recevra d'autant plus, qu'elle aura choisi un député moins difficile sur l'allocation des demandes faites par le ministère? Chaque crédit, chaque vote de fonds doit ainsi paraître aux électeurs et aux députés, une chance de fortune et de crédit pour les premiers, une garantie de réélection pour les derniers. Faut-il s'étonner de la facilité et de l'empressement avec lesquels ont été accordés ces votes, surtout si l'on songe que le cens de 200 francs d'impôt est, comme il arrive toujours, de la cote à laquelle on s'arrête dans tous les monopoles censitaires, celle qui donne le plus d'électeurs, et que, dans l'état actuel, 200 francs d'impôt ne supposent guère un revenu de plus de cinq à six cents francs? L'augmentation de la contribution doit être peu considérée dans cette situation, en comparaison des chances ouvertes par l'impôt concédé aux faveurs et à la fortune de l'électeur ou de sa ville et à l'accroissement de crédit du député. Aussi n'est-il pas d'imposition dont on n'ait augmenté les tarifs et rendu les prescriptions plus rigoureuses, en même temps que les lois elles-mêmes ont livré chaque jour davantage le contribuable sans défense à la discrétion de l'arbitraire administratif, à la rapacité insatiable du fisc.

Dans l'enregistrement , de nouveaux tarifs ont si démesurément accru les droits des successions collatérales, si souvent grevées de libéralités et de charges dont on ne peut déduire le montant, de l'actif, que les héritiers sont forcés à vendre une bonne portion des immeubles de la succession pour satisfaire aux exorbitantes exigences du fisc; les échanges de terrains contigus, si intéressants pour l'agriculture par l'utilité de la réunion des patrimoines, ont été, sous le prétexte de fraudes, si faciles à prévenir par d'autres moyens, soumis à des droits qui les ont complètement suspendus.

Dans les contributions indirectes, en paraissant renoncer aux vexations de l'exercice chez les débitants, et sacrifier des produits importants absorbés en partie par les frais qu'ils nécessitaient, on a tellement accru les droits d'entrée et tellement facilité l'exagération des droits d'octroi, levés les uns et les autres sur tous les consommateurs, tandis que les premiers ne portaient que sur quelques-uns, que dans beaucoup de localités le droit surpasse la valeur de la denrée pour laquelle on l'exige.

Dans les douanes, nous voyons l'intérêt fiscal avoir aveuglé le ministère et les chambres à ce point, qu'au lieu de réduire ses exigences à mesure qu'une production précieuse pour notre agriculture s'établissait dans le pays, et tendait à nous soustraire au joug d'importations ruineuses et dépendantes de l'ennemi durant nos guerres maritimes; au lieu de céder, dis-je, comme la moindre perspicacité l'eût indiqué, une partie des droits excessifs dont étaient frappés à l'entrée nos sucres coloniaux, autre intérêt français à ménager dans celui du commerce et de notre marine militaire et commerciale, nous avons vu l'aveugle et cupide passion fiscale qui domine nos gouvernants, essayer d'ajouter au droit existant sur le sucre colonial, un droit nouveau sur le sucre indigène, l'escortant même de l'exercice chez les cultivateurs et les fabricants, et de toutes les vexations inséparables de ce mode de perception. Cette avide et inexécutable combinaison, après avoir durant deux longues années, jeté la perturbation dans le

commerce, porté le découragement et la ruine dans les sucres coloniales et indigènes, menace en ce moment le pays d'une solution digne du régime sous lequel nous vivons. Après un dégrèvement illégal et insuffisant des sucres coloniaux, arraché par les violentes réclamations des ports de mer, on s'apprête, pour échapper à celles non moins fondées des fabricants de sucre indigène, à leur accorder une indemnité de trente, quarante ou cinquante millions, qu'auront à payer les contribuables, vrais baudets de tous les temps, appelés à solder toutes les fautes qui se font dans le pays, et par cela même intéressés plus que tous autres à ce qu'il s'en fasse le moins possible; de là leurs droits naturels, vieux comme la monarchie chez nous, et à jamais imprescriptibles, de nommer ceux qui consentent les impôts qu'ils doivent payer du prix de leurs labeurs. Dans cette question des sucres, la vérité est que tout le monde a raison contre le gouvernement et les chambres, qui n'ont su rien juger, rien prévoir, rien décider à temps; on n'a vu là que ce qu'on voit partout, de l'argent à lever et à dépenser; c'est tout ce qu'on voit encore dans l'indemnité qu'on se propose d'accorder, et dans laquelle on trouvera de nouveaux moyens d'influence par les facultés qu'on demandera dans la loi pour sa distribution.

C'est ainsi que tout se fait aujourd'hui. Cette fameuse conversion ou réduction de l'intérêt des rentes, ajournée depuis 15 ans, sous prétexte d'inopportunité, et au prix des six cents millions qu'a déjà coûté, en intérêts payés, cet ajournement aux contribuables, leur coûtera encore, selon le mode d'après lequel on va inévitablement la faire, toute la différence qui existera entre le taux de cent auquel le droit des contribuables est que se fasse le remboursement, et le montant des primes, annuités ou abaissement fictif des valeurs qui seront données en échange aux porteurs des cinq pour cent, ainsi qu'on l'a déjà tenté dans ces derniers temps. Huit à dix pour cent en sus du capital, sur trois milliards que nous devons à cinq pour cent, feront une assez belle somme, qui, ajoutée

aux six cents millions déjà perdus, viendra réaliser ce fameux milliard que devait, disait-on, coûter aux contribuables la conversion proposée en 1824. Ces pauvres contribuables ont du malheur; on ne fit pas alors la conversion pour leur éviter, dit-on, de perdre ce milliard imaginaire qu'ils vont perdre aujourd'hui en réalité, justement parce qu'on ne la fit pas alors; ils devraient bien se lasser d'être représentés d'office au moyen de fictions légales, comme le disait Casimir Périer, en parlant du système électoral qui nous régit.

Après dix ans d'une si déplorable épreuve, ne serait-il pas temps qu'un pays comme la France passât enfin de la région des fictions dans celle des réalités, qu'il sortît du faux pour entrer dans le vrai; qu'il quittât les voies de prodigalité, d'oppression, de faiblesse et d'humiliation, pour celles de l'économie, des libertés, de la force et de l'honneur, dans lesquelles tant de mécomptes et de décevantes expériences semblent devoir le rappeler.

Tout Français a intérêt à l'abolition du pitoyable monopole sous lequel nous succombons; il n'a couvert la trop longue carrière qu'il a fournie que de corruption, d'oppression, de prodigalités et de ruines; il n'est pas un intérêt public qui n'ait été sacrifié à sa frêle existence. Il a voulu un roi qui régnât et ne gouvernât pas, et l'a réduit, par sa propre infirmité, à ne pouvoir accomplir le mince devoir de former un ministère au gré d'une chambre sans majorité, qui l'a laissé dans la même impuissance, après un appel fait à des électeurs comme elle sans doctrine, sans principe, sans volonté, sans majorité dans leurs collèges, sans la moindre consistance dans le pays; telle est, en effet, la composition et la nature de nos électeurs légaux, dont M. Dupin, qui les connaît bien et en fait partie, a pu dire avec vérité : *Nous savons bien ce que nous ne voulons pas, mais jamais ce que nous voulons.*

Non seulement il est injuste envers ceux qui sont privés de leurs droits politiques, mais encore insensé pour tous, de confier l'omnipotence générale, la direction absolue, l'exercice complet de la toute-puissance publique, dans un pays quel-

conque, et surtout dans un pays qui est en butte à l'envie, à la jalousie et à la méfiance de tous les autres comme la France, à une minorité de 200 mille censitaires, dont un des hommes distingués de cette classe privilégiée, peut ainsi caractériser et proclamer avec vérité et sans suspicion de partialité, l'incapacité radicale d'accomplir un tel mandat.

Cette classe entière et ses élus, comme elle et plus qu'elle encore, sont intéressés, d'honneur (car, qui peut vouloir montrer et faire ainsi preuve, chaque jour, d'une telle impuissance), et par la lésion qu'éprouvent les intérêts communs et généraux, à l'abolition du monopole dont on les a accablés; qu'ils n'attendent pas pour réclamer avec nous la réforme qu'on suppose la somme exigüe pour laquelle ils concourent au support des onze cents millions qu'on nous impose, ainsi qu'on a déjà comparé leur imperceptible nombre à celui des contribuables.

Quant au reste des Français, aux trente-trois à trente-quatre millions d'ilotes dont se trouve ainsi couverte notre France, cette patrie des franchises et des libertés publiques, leur dignité, leur sûreté, leur prospérité, tout ce qui constitue et intéresse un peuple, leur fait chaque jour davantage un devoir de réclamer la jouissance des droits publics dont personne n'a pu les priver sans usurpation et oppression, et dont tout ce qu'ils sentent et éprouvent dans tous leurs intérêts leur démontre l'indispensable nécessité.

Je l'ai dit et dois le répéter, dans ce moment où l'opinion semble vouloir enfin s'occuper du remède à porter à une telle lésion des intérêts publics; on n'en trouvera d'efficace et de proportionné au mal qu'en nous rendant nos libertés locales, et l'exercice du droit qu'à tout Français de concourir à l'élection de ceux qui doivent discuter et consentir en son nom sa part dans l'immensité de charges publiques, tant personnelles que pécuniaires, qu'exigent nos sociétés modernes. Qu'on nous rende au moins nos anciennes libertés; quand les dépenses publiques, les moyens de corruption, les facilités de dilapidation se sont si prodigieusement accrus, je ne sais même

si ces garanties seront suffisantes pour nous préserver de l'oppression.

Mais ce dont je suis certain , c'est que tous les projets de nouveaux monopoles ou de modifications de celui que nous avons , dont on entretient le public , ne sont propres qu'à égarer l'opinion et à nous maintenir encore dans la voie déconsidérée dont personne n'ose plus contester les dangers et les déplorables résultats.

En étendant aux prétendues capacités les droits électoraux, on ajouterait l'arbitraire et ses funestes conséquences à l'aveugle condition du cens , on empirerait la situation au lieu de l'améliorer. Ce changement de combinaison serait favorable à l'influence de tel chef de parti au détriment de tel autre. Voilà le seul résultat qu'on pourrait attendre de cette prétendue réforme ; il importe bien peu au pays.

La fortune publique est en France une trop belle proie pour la livrer ainsi à la discrétion des nombreux prétendants qui se présenteront pour la dévorer , tant que son exploitation dépendra du monopole d'une minorité intéressée à se joindre aux assaillants, et à la partager avec eux , parce qu'elle se sent trop faible pour la défendre.

Le grand mouvement d'opinion qui a précédé et déterminé 89, eut pour premier moteur le besoin senti , par une société enrichie , de plus de garanties que n'en offrait le monopole parlementaire contre les exigences fiscales du gouvernement dont les progrès de la fortune générale avaient successivement accru les besoins au-delà de ses ressources , sans qu'il eût depuis trois longs règnes consulté le pays sur les moyens réguliers d'y pourvoir. Ce que des novateurs imprudents empêchèrent de se réaliser alors , en violant le mandat de leurs commettants , les hommes sages doivent le demander aujourd'hui , et la France désabusée saura s'en contenter. Voilà cinquante années qu'elle vit à bien moins.

UN CONTRIBUABLE.

Ce 12 octobre 1839.

*Extrait des économies royales ou mémoires de Sully (1608), page 465, tome VII de la collection des mémoires relatifs à l'Histoire de France. — (Edition 1821.)*

### LETTRE DE M. DE SULLY AU ROI.

SIRE,

Les histoires et notre propre expérience nous apprennent qu'il n'y eut jamais forme de gouvernement, soit dans un état d'un seul, de plusieurs, de la commune ou pesle-mesle des trois, auquel ne soit levé quelques deniers sur les sujets d'ice-lui pour subvenir aux dépenses publiques, et surtout lorsqu'il étoit question d'accroître la domination de l'état, de le défendre de toute invasion, ou de venger une offense reçue.

Mais ces levées de deniers, pour produire bien et jamais mal, ne se faisoient que par le commun consentement des peuples qui les payoient, et peu souvent les souverains en ont-ils voulu user autrement, qu'ils n'ayent suscité des plaintes et des esmotions, lesquelles ont bien souvent mis leur autorité en compromis; de quoi il se trouve tant d'exemples dans les histoires anciennes et modernes, que l'on en pourrait faire un gros volume; mais me réduisant à ceux de France et encore aux principaux, je dirai succinctement comme Chilpéric, père du Grand-Clovis, fut chassé pour cette cause, Childéric, tué avec le gré de tous par Bodilles, gentilhomme qu'il avoit fait fouetter, parce qu'il lui remontoit l'excès de ces impositions qu'il projettoit de lever; Philippe-Auguste voulut faire une imposition où seroient compris les nobles, mais voyant une grande émotion se préparer pour ce sujet, il s'en abstint; Philippe-le-Bel de Valois vit pour cette même occasion plusieurs mutinations dans les principales villes, n'ayant pas bien retenu le précepte donné par Saint-Louis à son fils, qui étoit de ne lever jamais rien sur ses sujets que de leur gré et consentement; et suivant cet enseignement se sont trouvé dès-lors si religieux qu'ils ont pris

bulles d'absolution pour avoir jetté impositions sur leurs sujets.

Du temps de Louis-le-Hutin s'étoit fait une notable assemblée, où étoit present ce Philippe de Valois ci-dessus dit, en laquelle il fust conclud que les rois ne léveroient nuls deniers extraordinaires sur leurs peuples sans l'octroy et grès des trois états, et qu'ils en préteroient le serment à leur sacre ; et s'est trouvé sous les rois Jean et Charles Cinq qu'ayant remontré à leurs peuples la nécessité des affaires, ils leur ont volontiers accordé les secours par eux demandés.

Mais sous Charles VI, à cause qu'il fut troublé de sens, et des grandes confusions suscitées par les princes, tous ordres, aussi bien que bonnes mœurs, furent perverties, et s'introduisit lors la cotisation des tailles par tête, sans assemblée ni consentement d'état. Charles VII, à cause des grandes affaires qu'il eut pour chasser les Anglois de France, trouva moyen de réduire en ordinaire cette levée par forme de tailles, qu'aucunes provinces establirent par forme de capitation et les autres de réalité, sur les héritages et autres mixtements ; mais toute cette taille ne monta par chacun an, durant le règne de Charles VII, que dix-huit cens mille livres.

Louis XI augmenta cette levée par forme de taille jusques à quatre millions sept cens mille livres.

Charles VIII, à 4,461,619 l. — Louis XII, à 4,865,617 l. — François Ier, à 14,044,115 l. — Henri II, à 12,098,563 l. — François II, à 9,104,971 l. — Charles IX, 8,638,998 l. — Henri III, à 31,654,400 l. — (Sous le roi Henri-le-Grand, il revenoit de deniers bons en son épargne lors de sa mort, le 14 mai 1610, moitié provenant des tailles et moitié des fermes, environ 16 millions de livres.)